

N° 11

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 novembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
 - DDETSPP
 - DDT
- DIVERS :
 - DDFIP
 - Direction interdépartementale des routes de l'Est
 - Direction interdépartementale des routes Nord

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est **p 4**

- Arrêté n° 2021 – 3903 du **28 octobre 2021** provisoire 6 mois relatif au transfert d'autorisation de mise en service de sept véhicules pour la création d'une société de transports sanitaire par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

- Arrêté n° 2021 – 3904 du **28 octobre 2021** provisoire jusqu'au 30 avril 2022 relatif au changement de lieu d'implantation d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.E.T.S.P.P.) **p 10**

- Arrêté du **29 octobre 2021** portant renouvellement des membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 13**

- Arrêté SSPRNTR_PRR_2021_204_001 du **2 novembre 2021** portant création et composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département de la Marne

- Arrêté n° 2021-306-001 du **2 novembre 2021** portant autorisation de circulation avec des pneus cloutés ou à crampons pour les véhicules assurant la viabilité hivernale dont le PTAC est supérieur à 3,5 T

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne **p 21**

- Arrêté du **29 octobre 2021** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

- Décision du **3 novembre 2021** de nomination de Commissaire du gouvernement adjoint

☒ Direction interdépartementale des routes de l'Est **p 24**

- Arrêté n° 2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-02 du **1^{er} novembre 2021** portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

☒ Direction interdépartementale des routes Nord **p 30**

- Arrêté n° S_2021-27-M du **2 novembre 2021** portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Services déconcentrés

Services déconcentrés

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation territoriale de la Marne
Animation territoriale

ARRETE numéro 2021-3903 du 28/10/2021 provisoire 6 mois

Relatif au transfert d'autorisation de mise en service de sept véhicules pour la création d'une société de transports sanitaire par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de la Marne - M. N'GAHANE (Pierre) ;
- VU** Le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2020-2734 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant

- Le dossier de demande d'agrément dûment complété daté du 24 mars 2021 informant de l'ouverture d'une nouvelle société ambulance comprenant :
 - Quatre véhicules ambulances
 - Trois véhicules sanitaires légers
- L'extrait du KBIS du 10 décembre 2020 ;
- Les statuts en date du 28 novembre 2020 ;
- Le compromis de vente du 23 février 2021 ;

- Le contrat de location à titre gracieux du bâtiment situé 9 rue Daniel Berger à Reims du 25 mars 2021 ;
- L'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles Place de la Gare, Cellule Q3, 51170 FISMES datée du 26 mars 2021 ;
- L'avenant au compromis de vente du 22 avril 2021 pour la société Ambulances 3A ;
- L'avenant au compromis de vente du 22 avril 2021 pour la société Fismes Assistance ;

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 17 novembre 2021 jusqu'au 17 avril 2022 :

- Le transfert de trois autorisations de mise en service appartenant à la société Ambulances Agréé de l'Ardre N° agrément 51-000113 gérée par MME BECHU Françoise et M. GOLARD Dominique au profit de la société Ambulances Roussel Fismes N° agrément 51-000154 gérée par Monsieur Willie ROUSSEL et Monsieur Jérémie ROUSSEL ;
- Le transfert de quatre autorisations de mise en service appartenant à la société Fismes Assurances N° agrément 51-000021 gérée par M. GOLARD Dominique au profit de la société Ambulances Roussel Fismes N° agrément 51-000154 gérée par Monsieur Willie ROUSSEL et Monsieur Jérémie ROUSSEL

N° d'agrément : 51-000154
Raison sociale : AMBULANCES ROUSSEL FISMES
N° SIREN : 891 771 438
Co-gérants : Monsieur Willie ROUSSEL et Monsieur Jérémie ROUSSEL

Adresse local du siège : 9 Rue Daniel Berger – 51110 REIMS

Site principal (Secteur 1 Reims) :

Adresse : Place de la Gare – Cellule Q3 – 51170 FISMES
 Téléphone : 03 26 09 18 36

Ambulances :

- 328-AKL-51
- DH-266-NH
- CR-039-LW
- 624-AWM-51

Véhicules Sanitaire Léger :

- AF-238-NK
- 951-AJV-51
- DX-506-RS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

**Pour la Directrice Générale de
L'ARS Grand-Est
Et par délégation,**

**Pour le Délégué Départemental de la Marne,
ARS Grand Est**

Valérie Pajak

Délégation territoriale de la Marne
Animation territoriale

Arrêté numéro 2021-3904 du 28/10/2021 provisoire jusqu'au 30 avril 2022

Relatif au changement de lieu d'implantation d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de la Marne - M. N'GAHANE (Pierre) ;
- VU** Le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-1320 en date du 08/04/2021, portant délégation de signature au Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

- Le mail en date du 10 novembre 2020 signalant le changement de lieu d'implantation de la société Ambulances MOUQUET Sezanne ;
- Les pièces justificatives fournies : photographies extérieures du site, photographies intérieures du bâtiment,
- L'extrait du K-Bis en date du 17 novembre 2020 ;
- La fiche de renseignement concernant les installations matérielles reçue par mail le 07/12/2020;
- Dans l'attente d'une visite de conformité des locaux

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020- 4211 est modifié pour une prolongation jusqu'au 30 avril 2022 comme suit :

N° d'agrément : 51-000120
Raison sociale : AMBULANCES MOUQUET SEZANNE
N° SIREN : 338 807 993
Gérant : Messieurs MOUQUET Sébastien et MOUQUET Jean-Luc
Adresse : 2 A Rue du Petit Etant – 51120 SEZANNE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Pour la Directrice Générale de L'ARS Grand-Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne**


Pour le Délégué Départemental de la Marne,
ARS Grand Est

Valérie Pajak

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement des membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle



LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'Gahane préfet de la Marne ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu la circulaire n° DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant constitution de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Renouvellement :

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de la Marne est renouvelée.

Article 2 - Composition :

La commission départementale est composée comme suit :

Membres de droit :

- le Préfet ou son représentant, Président ;
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le Commandant du groupement départemental ou son représentant ;

- le Directeur interrégional de la police judiciaire ou son représentant ;
- la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant compétent en matière de politiques de cohésion sociale, d'insertion sociale, d'accès et de maintien dans le logement, d'insertion professionnelle et du travail ;
- la Cheffe du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable :

- Monsieur Hubert Barre, Juge des enfants au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur le Docteur Jacques Lorentz représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
- Madame Frédérique Schulthess représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur Xavier Albertini représentant Monsieur le Maire de Reims ;
- Madame Katia Beaujard représentant Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Reims ;
- Madame Elisa Schajer représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Louis Devaux, représentant Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur le Président de l'association de services d'aide aux victimes, le Mars ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du dispositif national AC.SÉ ou son représentant ;

Monsieur Pascal Melin, représentant l'association SOS Hépatites-Champagne Ardenne, agréé le 02 février 2018 par arrêté n° 2018-73 du préfet des Ardennes, lieu d'implantation du siège de l'association.

Le représentant de l'association agréée ne peut siéger lorsque la commission statue sur la situation individuelle d'une personne ayant fait l'objet par elle d'une instruction prévue au 2° alinéa de l'article R. 121-12.9 relatif au renouvellement du parcours.

Article 3 - Rôle :

La commission départementale élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une action coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. A ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de cette politique et déterminer les priorités d'action.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par l'association agréée à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement. Elle se réunit autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels.

Article 4 - Fonctionnement :

Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R.133-15, définit les règles de fonctionnement de la commission.

Article 5 – Abrogation :

L'arrêté préfectoral du 16 août 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du 23 mars 2018 est abrogé.

Article 6 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 OCT. 2021

Le Préfet de la Marne,

Pierre N'GAMANE

Services déconcentrés

DDT



**Arrêté SSPRNTR_PRR_2021_204_001
portant création et composition de la commission départementale
de suivi de la sécurisation des passages à niveau
pour le département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 03 janvier 2020 nommant Madame Catherine ROGY directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral DS2021-026 du 02 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu le rapport parlementaire consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau en date du 12 avril 2019 ;

Vu le plan national pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Vu le décret n°2021-396 du 06 avril 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau ;

Considérant l'axe 4 « instaurer une gouvernance nationale et locale » du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est procédé à la création de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau (CDSSPN) de la Marne.

Cette instance a pour rôle de suivre les avancées locales du plan de sécurisation des passages à niveau (PN) en lien avec l'ensemble des acteurs concernés au sein du département de la Marne. Les objectifs à atteindre sont notamment de :

- assurer le suivi de la réalisation des diagnostics des PN, ainsi que leur mise à jour ;
- dresser le bilan des conclusions issues des diagnostics, tant en termes d'entretien ou de travaux d'aménagement ;
- proposer au niveau régional une priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation des passages à niveau ;
- faire le point sur les demandes d'expérimentation (mise en place de vidéosurveillance, abaissement de la vitesse de 20 km/h au droit des PN...).

Article 2 :

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est présidée par le préfet de la Marne ou son représentant. Elle se réunit a minima une fois par an.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 3 :

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est composée des membres suivants ou de leurs représentants.

- les représentants des services de l'État :

- le préfet de la Marne ;
- le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand-Est, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- les représentants des gestionnaires des voies ferroviaires :

- le directeur territorial de SNCF Réseau Champagne Ardenne ;
- l'expert passages à niveau de la direction de la zone de production Nord-Est-Normandie SNCF Réseau ;
- le responsable d'Europorte Services – Grand Est ;
- le directeur de gestion des infrastructures Sferis ;

- les représentants des autorités organisatrices de mobilité (AOM) à l'échelon régional et départemental :

- le président de la région Grand-Est ;
- la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- le président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- le président de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- le président de la communauté de communes de la grande Vallée de la Marne ;
- le maire de la commune de Sainte-Ménéhould.

- le président du conseil départemental de la Marne ;

- le président de l'association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne ;

- les représentants des associations et des fédérations nationales :

- un représentant de l'association prévention routière de la Marne ;

- un représentant de l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADETEEP)
- un représentant de la fédération nationale des transporteurs routiers, en tant que représentant de professionnels de la route ;
- un représentant de la fédération nationale des transports de voyageurs, en tant que représentant de professionnels de la route ;
- un intervenant départemental de la sécurité routière (IDSR), en tant que représentant d'usagers et membre compétent en matière de sécurité routière.

En fonction de l'ordre du jour, d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, ou encore toutes personnes compétentes dans le domaine d'activité de la commission pourront être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux de celle-ci. La commission pourra notamment faire appel à l'expertise du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.

Châlons-en-Champagne, le

02 NOV. 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE



Arrêté N° 2021-306-001

Arrêté portant autorisation de circulation avec des pneus cloutés ou à crampons pour les véhicules assurant la viabilité hivernale dont le PTAC est supérieur à 3,5 T

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 314-3 et R 413-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020, portant nomination de Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-065 du 17 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2020 portant subdélégation de signature de Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée le 25 octobre 2021 par le Conseil Départemental de la Marne en vue d'équiper de pneus cloutés ou à crampons les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T figurant sur la liste jointe en annexe, utilisés pour le déneigement et le salage de la voirie départementale ;

ARRETE

Article 1

A compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au 31 mars 2022 inclus, le Conseil Départemental de la Marne est autorisé, à titre exceptionnel, à utiliser des pneus cloutés ou à crampons sur les véhicules figurant sur la liste jointe en annexe, nécessaires au déneigement et au salage de la voirie départementale.

Article 2

Les véhicules équipés de ces dispositifs sont soumis aux obligations générales du code de la route.

Leur vitesse est limitée à 60 Km/h.

Ils doivent porter de façon visible à l'arrière, sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel survisé ou tout texte le modifiant. Ce disque ne doit être visible que pendant la période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le même délai.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme. la Directrice Départementale des Territoires, M. le Président du Conseil Départemental de la Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 02 novembre 2021

La Directrice Départementale des territoires et par
délégation,


Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

LISTE DES CAMIONS POUR DEROGATION

Document annexé à l'arrêté préfectoral 02 Novembre 2021 portant autorisation de circulation avec des pneus cloutés ou à crampons pour les véhicules assurant la viabilité hivernale dont le PTAC est supérieur à 3,5 T

IMMATRICULATION	LIEU
GC-631-HK	CRD Fismes 20 Avenue de la gare 51170 FISMES
GC-504-HL	CRD Courtisols Chemins des Fossés 51470 COURTISOLS
GC-729-MX	CRD Suippes 10 rue du bois patin 51600 SUIPPES
GC-702-NA	CRD Sillery 12 rue André FJ Rieg-BP 351 514688 REIMS Cedex 2
FT-834-NM	CRD Fère Champenoise 500 Ave de Vitry 51230 FERRE CHAMPENOISE
GC-756-MS	CRD Marolles Rue Saint Jacques 51300 MAROLLLES

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 12 novembre 2021 toute la journée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 octobre 2021
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur départemental
des Finances publiques de la Marne par délégation
Le Directeur adjoint



Bernard VOGTENSBERGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la relance

DECISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 23 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter de la date de signature de la présente décision, il est mis fin aux fonctions de M. Marc CHEVRIER en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand-Est.


Article 2. - A compter de la date de signature de la présente décision, Mme Sandrine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques de la Marne, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand-Est.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **03 NOV. 2021**

Pour le Ministre et par délégation,


Guillaume DECROIX

Divers

Direction des routes de l'Est

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ

n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-02 du 01/11/2021

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2019-035 du 01/08/2019, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
B2 : Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x

Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x							x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x							x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x							x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x							x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x							x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x							x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-01 du 01/09/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS

Divers

Direction des routes Nord



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2021-27-M

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Marne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadre de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
- **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
- **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
- **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
- **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon
- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardenne
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon
- **Monsieur antoine TELENTA**, Adjoint au Chef du district Reims-Ardenne pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

02 NOV. 2021

François Xavier DELEBARRE

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route

	projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le

02 NOV. 2021

François Xavier DELEBARRE